

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-145 du 24 Avril 1996

portant suspension de l'application  
des Décrets N°s 96-91 à 99 du 02  
Avril 1996 portant nomination ou  
promotion de personnels militaires  
dans divers grades de l'Armée Béninoi-  
se.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Consitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-91 du 2 Avril 1996 portant nomination d'un Elève Officier au grade de Lieutenant-Stagiaire à titre de régularisation ;
- VU le Décret N°96-92 du 02 Avril 1996 portant promotion au grade de Lieutenant ODELOUI Galbert Pascal ;
- VU le Décret N°96-93 du 02 Avril 1996 portant nomination d'un Elève Officier au grade de Lieutenant-Stagiaire ;
- VU le Décret N°96-94 du 2 Avril 1996 portant nomination de cinq (5) Elèves-Officiers des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-Stagiaire ;
- VU le Décret N°96-95 du 02 Avril 1996 portant nomination d'Elèves-Officiers au grade de Lieutenant-Stagiaires des Forces Armées Béninoises ;

.../...

- VU le Décret N°96-96 du 02 Avril 1996 portant nomination d'un (1) Elève-Officier Médecin des Forces Armées Béninoises au grade de Médecin-Lieutenant ;
- VU le Décret N°96-97 du 02 Avril 1996 portant nomination d'un Sous-Officier de l'Armée de Terre au grade de Lieutenant-Stagiaire ;
- VU le Décret N°96-98 du 02 Avril 1996 portant nomination de deux (2) Elèves-Officiers au grade de l'Enseigne de Vaisseau de 2ème classe pour compter du 1er Octobre 1995 ;
- VU le Décret N°96-99 du 02 Avril 1996 portant nomination de cinq (5) Elèves-Officiers des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-Stagiaire ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996

SECRET :

Article 1er.- Est et demeure suspendue l'application des décrets N°s 96-91 à 99 du 02 Avril 1996 portant nomination ou promotion de personnels militaires dans divers grades de l'Armée Béninoise.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions ;

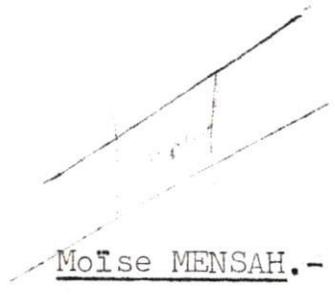
  
Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances ;



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MF 4  
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-